

RAPPORT DE VISITE

Affaire suivie par

PRESCRIPTIONS GENERALES

Sans préjudice des lois et règlements en vigueur, les eaux usées autres que domestiques et assimilables domestiques doivent :

- a) Être neutralisées à un pH compris entre 5,5 et 8,5.
À titre exceptionnel lorsque la neutralisation est faite à l'aide de chaux, le pH peut être compris entre 5,5 et 9,5.
- b) Être ramenées à une température inférieure ou au plus égale à 30 °C.
- c) Ne pas contenir de composés cycliques hydroxylés, ni leurs dérivés halogènes.
- d) Être débarrassées des matières flottantes, déposables ou précipitables, directement ou indirectement après mélange avec d'autres effluents,
- e) Rejet au réseau d'eaux usées : ne pas contenir plus de 600 mg/L de matières en suspension (MES).
Rejet au réseau d'eaux pluviales : ne pas contenir plus de 35mg/L de matières en suspension (MES)
- f) Rejet au réseau d'eaux usées : présenter une demande biochimique en oxygène inférieure ou au plus égale à 800 mg/L (DBO5).

Rejet au réseau d'eaux pluviales : présenter une demande biochimique en oxygène inférieure ou au plus égale à 25 mg/L (DBO5).

g) Rejet au réseau d'eaux usées : présenter une demande chimique en oxygène inférieure ou égale à 2000 mg/L (DCO).

Rejet au réseau d'eaux pluviales : présenter une demande chimique en oxygène inférieure ou égale à 125 mg/L (DCO).

h) Rejet au réseau d'eaux usées : présenter une concentration en matières organiques telle que la teneur en azote total du liquide n'excède pas 150 mg/L, si on l'exprime en azote élémentaire, ou 200 mg par litre si on l'exprime en ions ammonium.

i) Présenter une concentration en Phosphore total inférieure ou égale à 50 mg/L.

j) Ne pas renfermer de substances capables d'entraîner :

- La destruction de la vie bactérienne des stations d'épuration
- La destruction de la vie aquatique sous toutes ses formes à l'aval des points de déversement des collecteurs publics dans les fleuves, cours d'eau ou canaux.

k) Présenter un équitox conforme à la norme NF EN ISO 6341 (décembre 2012).

l) Ne pas contenir plus de 10mg/L en hydrocarbures totaux (HCT).

m) Rejet au réseau d'eaux usées et pluviales : ne pas contenir plus de 15mg/L en métaux totaux (Cd, Cu, Zn, Pb, Fe, Cr, Sn, Ni, Al).

En outre, pour les déversements autorisés par le présent traité, l'établissement « **PISCINE** » doit se conformer aux dispositions du règlement du service assainissement de Toulouse Métropole.

I- L'eau dans l'établissement

I.1. Usage de l'eau

L'établissement utilise l'eau du réseau public d'alimentation en eau potable pour ses besoins domestiques et pour son activité de piscine.

L'établissement a consommé environ 17000 m³ en 2020. N° de compteur : [REDACTED]

L'établissement possède un grand bassin, un petit bassin ainsi qu'une pataugeoire, le tout en intérieur.

I.2. Déversements d'eaux usées domestiques dans le réseau d'eaux usées

L'établissement déverse des eaux usées domestiques dans le réseau public d'eaux usées de la commune de Tournefeuille. Ces eaux usées domestiques sont issues des sanitaires et des douches de l'établissement.

I.3. Déversements d'eaux pluviales dans le réseau d'eaux pluviales

L'établissement ne déverse aucune eau pluviale dans le réseau public d'eaux pluviales. Les eaux issues des toitures ainsi que les eaux de ruissellement aux sols sont dirigées vers deux bassins de rétention en série, munis d'une surverse vers le lac

I.4. Déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau d'eaux usées

L'établissement déverse les eaux usées non domestiques issues du lavage des filtres et des vidanges des bassins tampons récupérant les eaux de trop-plein des piscines, dans le réseau public d'eaux usées de la commune de

I.5. Déversements d'eaux usées non domestiques dans le milieu naturel

L'établissement déverse des eaux usées non domestiques issues des vidanges de piscines dans deux bassins de rétention en série, munis d'une surverse vers le lac

II- Rejets de l'établissement

II.1. Schéma de principe des réseaux



Vidanges Pataugeoire : Les eaux de vidanges de la pataugeoire sont renvoyées vers le réseau public d'eaux usées.

Nettoyage de filtres : les eaux usées non domestiques issues des nettoyages des filtres sont collectées par un poste de relevage et renvoyées vers le réseau public d'eaux usées.



Vidanges bassin tampon récupérant les eaux de trop pleins : Ces eaux usées non domestiques sont collectées par un poste de relevage et renvoyées vers le réseau public d'eaux usées.

Vidanges piscines : Les eaux de vidanges des piscines sont collectées par un bassin tampon, muni d'une surverse raccordée au lac de la Ramée.



Pédiluve : Les eaux usées non domestiques issues des pédiluves sont renvoyées vers le réseau public d'eaux usées.

II.2. Rejet au réseau public d'eaux usées

Pour l'évacuation des eaux usées, l'établissement est correctement raccordé sur le réseau public d'eaux usées situé [redacted] t.



II.3. Rejet au réseau d'eaux pluviales

Pour l'évacuation des eaux pluviales, l'établissement n'est pas raccordé sur le réseau public d'eaux pluviales, l'établissement renvoi l'ensemble des eaux pluviales au milieu naturel « lac [redacted]



III- Protection des réseaux

III.1. Stockage et Rétention

Tous les produits potentiellement dangereux pour l'environnement sont stockés conformément aux prescriptions du règlement d'assainissement de Toulouse Métropole.



III.2. Prétraitement

Les eaux usées non domestiques issues de la vidange des bassins devront subir une neutralisation du chlore :

- par ajout de thiosulfate de sodium ainsi qu'une neutralisation de pH.
- OU en respectant un délai minimum de 3 ou 4 jours entre la fin du traitement de l'eau de la piscine et la vidange.

Il est important de notifier que l'établissement dispose de vannes guillotines afin d'isoler tout déversement accidentel, potentiellement dangereux pour l'environnement.

IV- CONFORMITE DE L'ETABLISSEMENT

IV.1. Bilan

L'établissement « **PISCINE** » exerce sur la commune de une activité de piscine municipale.

Cette activité génère des rejets d'eaux usées non domestiques **qui sont correctement traités avant rejet au réseau public d'eaux usées ou au milieu naturel.**

Cette activité nécessite également le stockage de produits potentiellement dangereux pour la protection de l'environnement. **Ces produits sont stockés conformément au règlement d'assainissement de Toulouse Métropole.**

L'établissement est conforme aux prescriptions du règlement d'assainissement de Toulouse Métropole.